

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2009

PARCS ET ATELIERS - (n° 1767)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Raison

ARTICLE 13 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, inséré par un amendement du Rapporteur de la commission des lois du Sénat, avait pour objectif d'avoir un regard dans un délai de 5 ans, avec un état des lieux dans les parcs transférés, sur les recrutements des nouveaux embauchés (sous statut commun PTS ou statut territorial).

Le cadre statutaire commun PTS (articles 12 et 13) ayant été abandonné dans le texte voté par le Sénat, cet article n'a plus de raison d'être.